



COMMUNE DE VILLE EN SALLAZ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Ville-en-Sallaz. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2020 a été voté le 24 février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site internet de la collectivité. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).



Pour notre commune :

1 - **Les recettes** de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, redevances...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **929 364,47 €** en 2020 dont 72 760,02 € d'excédent reporté.

2 - **Les dépenses** de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel, dont les salaires, sont estimées à 313 865,00 € des dépenses de fonctionnement de la commune en 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2019 sont estimées à **784 364,47 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, *c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau*. Le virement à la section d'investissement est de **145 000,00 €**

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2020 sont de **929 364,47 €**.

Globalement, les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. A Ville-en-Sallaz, *la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se stabilise depuis 2 ans avec une légère baisse sur 2019*. Voici, sur 3 ans les recettes perçues :

En 2017 : 55 728,00 €

En 2018 : 57 745,00 €

En 2019 : 57 069,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour les communes :

Pour Ville-en-Sallaz,

- Les impôts locaux représentaient en 2019 : 462 530,22 €,
- prévision 2020 : 449 000,00 €,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, *un exemple*, les recettes de la cantine représentaient sur les 3 dernières années :

En 2017 : 41 589,70 €

En 2018 : 47 326,90 €

En 2019 : 46 656,50 €



b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	72 760,02
011 - Charges à caractère générale (charges courantes)	292 658,18 €	013 - Atténuation de charges	500,00 €
012 - Charges du Personnel et frais assimilés (dépenses de personnel)	313 865,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	138 302,45 €
65 - Autres charges de gestion courante	79 490,90 €	73 - Impôts et taxes	449 000,00 €
66 - Charges financières	21 987,39 €	74 - Dotations, subventions et participations	253 692,00 €
67 - Charges exceptionnelles	350,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	13 110,00 €
014 - Atténuations de produits	76 013,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
022- Dépenses imprévues	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €
Total dépenses réelles	784 364,47 €	Total recettes réelles + report du résultat	929 364,47 €
023 - Virement à la section d'investissement	145 000,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	145 000,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
TOTAL GENERAL	929 364,47 €	TOTAL GENERAL	929 364,47 €



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages, les taux des impôts locaux seront maintenus au même niveau que les années précédentes :*
 - Taxe d'habitation : 17,93 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 13,53 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 58,34 %
- *concernant les entreprises, depuis 2017, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la CC4R dans le cadre de la mise en place de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).*

Aussi, il convient de préciser que l'article 16 de la Loi de Finances 2020 ne permet pas aux collectivités de modifier le taux de taxe d'habitation pour l'année 2020.

Le taux de la TH pour 2020 doit donc forcément correspondre au taux adopté en 2019.

Enfin, il convient également de préciser la modification des règles de lien affectant l'évolution des taux des taxes directes locales, dès 2020, compte tenu du gel du taux de la taxe d'habitation.

L'article 16 de la LF 2020 remplace dès 2020 la taxe d'habitation par la taxe foncière sur les propriétés bâties comme imposition « pivot » pour l'application des règles de liens entre les taux.

Pour précision :

Dans le cadre de la préparation du BP 2020, pour l'appréciation des recettes correspondant aux dotations, il convient de prendre en compte une légère hausse tenant compte du coefficient de revalorisation, il est donc conseillé de retenir pour évaluer ces recettes, les bases 2019 affectées d'un coefficient de 0,9% soit multiplicateur 1,009.

Les bases 2020 ne devraient être connues qu'à la mi-mars.

- **Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 358 511 €. (Bases 2019 x 1,009)**

d) Les dotations de l'Etat

- **Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 253 692 €.**

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...



Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau parking, à l'aménagement d'un bâtiment...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

dépenses	montant	Recettes	Montant
		001 - Excédent d'investissement reporté	13 509,74 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	63 333,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) (FCTVA + Taxe aménagement)	130 587,57 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	1068 - Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	31 999,20 €		
21 - Immobilisations corporelles (terrains, agencements et aménagements des terrains, construction, installations, matériel et outillage technique (travaux de voirie))	477 063,74 €	024 - Produits de cessions	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	80 629,93 €	13 - Subventions d'investissement	163 928,56 €
Total dépenses réelles	653 025,87 €	Total recettes réelles + report du résultat	508 025,87 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	145 000,00 €
043 - Opérations patrimoniales	0,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	145 000,00 €
TOTAL GENERAL	653 025,87 €	TOTAL GENERAL	653 025,87 €



c) chapitre 204 - Subventions d'équipement versées :

- Représentent les DGD (solde) des travaux d'EP du Centre-Bourg et de la Route du Crêt ; en faveur du SYANE

d) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- **chapitre 21 - Immobilisations corporelles :**

- - Achat d'un véhicule électrique pour les services techniques
- - Achat d'une nouvelle épareuse pour le nouveau tracteur
- - Réalisation d'une marquise pour l'entrée de la Mairie

- - Construction d'un préau en structure toile pour l'école
- - Restauration du monument aux morts « le Poilu »

Travaux de voirie :

- - murets le long de la route au niveau de La Chappe
- - mise à niveau d'une grille pour l'évacuation et récupération des eaux pluviales
- - panneaux signalétique pour le nouveau Centre-Bourg
- - candélabre à installer route des Jonquilles
- - cunette aux abords du cimetière

Autres travaux de voirie :

- Schéma de gestion des eaux pluviales dans le cadre l'élaboration du PLU (dernière mission)
- Travaux sylvicoles (entretien de la forêt communal)

○ **Opération n° 021 : PLU :**

Elaboration du PLU : solde des Honoraires de la MO

○ **Opération n° 022 : Sécurisation du Rocher de Prévrières**

Travaux de purge sur la falaise et installation d'un grillage contre les chutes de blocs : factures du géomètre et du SPS (solde)

- **chapitre 23 - Immobilisations en-cours :**

○ **Opération n° 015 : Aménagement du Centre-Bourg :**

- Travaux Tranche Conditionnelle n° 01 « Aménagement voirie centre-bourg » : solde des LOTS 4 et 5 ;
- Travaux Tranche Conditionnelle n° 02 « Eglise/Salle des Fêtes » : solde du LOT 1 ;
- Travaux Tranche Conditionnelle n° 03 « Route départementale » (Route des Villageois) : solde du LOT 1.
- Solde de la MO sur l'ensemble des Tranches.



e) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région :	18 700,00 €
- du Département :	136 995,50 €
- Etat :	1 500,00 €
- Autres :	6 733,06 €

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Section de fonctionnement :

Recettes et dépenses de fonctionnement : **929 364,47 €**

b) Section d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement : **653 025,87€**

Budget Global 2020 : 1 582 390,34 €

c) L'autofinancement du budget communal :

La capacité d'autofinancement nette dégagée sur l'exercice 2019 permet d'anticiper aux opérations d'investissement à hauteur de **145 000,00 €**. Le reste des financements sont couverts par l'emprunt et par fonds propres.

d) Etat de la dette :

Le budget principal a deux emprunts encours. Et huit plans de financement souscrits avec le SYANE pour les travaux d'Eclairage Public dont le SYANE a la compétence. Inscrits néanmoins au chapitre 16 du budget primitif 2020. (cf.- Chapitre 16 en DI)

e) Principaux ratios (BP 2020) :

✓ Dépenses réelles de fonctionnement/population :	849,80 €/habitant
✓ Produit des impositions directes/population :	379,20 €/habitant
✓ Recettes réelles de fonctionnement/population :	928,07 €/habitant
✓ Dépenses d'équipement brut/population :	638,89 €/habitant
✓ DGF/population :	88,84 €/habitant

Fait à Ville-en-Sallaz,
Le 24 février 2020

Le Maire,
L. CHENEVAL

